

# **RAPPORT DE PRESENTATION (pièce 1)**

**Pièce 1/5:**

**PHASES DE REALISATION ENVISAGEES**

**Pièce 1/5 bis :**

**IDENTIFICATION DES ESPACES DANS LESQUELS LES  
PLU DOIVENT ANALYSER LES CAPACITES DE  
DENSIFICATION ET DE MUTATION**

# PHASES DE REALISATION ENVISAGEES

## Phasage de mise en œuvre du SCOT

Le SCOT ne comprend pas de phasage particulier.

Les hypothèses et les objectifs ont été conçus à long terme, à l'horizon 2030, et l'évaluation environnementale fournit les périodes de suivi, au-delà du bilan légal prévu six années après l'approbation du SCOT.

Les indicateurs de suivi permettront de déterminer le rythme par lequel les objectifs seront atteints, les objectifs ne pouvant, en règle générale, être considérés comme suivis annuellement ou obtenus de façon linéaire par un prorata temporis par rapport à la date de référence de 2030.

# IDENTIFICATION DES ESPACES DANS LESQUELS LES PLU DOIVENT ANALYSER LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

## Article L141-3 du code de l'urbanisme :

*« Le rapport de présentation (...) identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4. »*

Compte-tenu des spécificités du territoire, et notamment de la dispersion de l'habitat dans de nombreuses communes, les espaces, dans lesquels les PLU du territoire du SCoT doivent analyser les capacités de densification et de mutation des tissus urbains, sont ceux des parties urbanisées (villages, bourgs, villes) de chaque commune.

Ces espaces sont repérés par des cercles rouges dans la carte générale ci-après.

Il est à noter que le SCOT (en base 2015) prend en compte des surfaces existant à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes (81 Ha. dont 48 dans les communes disposant d'un document d'urbanisme), les PLU devant réaliser un inventaire précis et actualisé.

Il est également à noter que les surfaces existant dans les documents d'urbanisme en 2015 comprenaient des disponibilités de 75 hectares pour les zones 1AU et de 121 hectares pour les zones 2AU.

